



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



RÉUNION PARLEMENTAIRE À L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP 25)

2 décembre 2019

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Sénat du Chili

Avant-projet de document final

Préparé par le rapporteur de la réunion, M. Guido Girardi, membre du Sénat du Chili

La Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 25) aura lieu le 2 décembre 2019. Il est prévu qu'un document final soit adopté. Le rapporteur de la réunion, M. Guido Girardi, désigné par le Sénat du Chili, a préparé un avant-projet de document final, présenté ci-dessous. Les Membres de l'UIP sont invités à l'examiner et à soumettre leurs commentaires et observations sur sa forme et son contenu d'ici au 15 novembre 2019. Les participants à la 141^e Assemblée de l'UIP auront également l'occasion de débattre de cet avant-projet de document final pendant la session de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce de l'UIP. Fort de ces contributions, le rapporteur finalisera ensuite le projet et l'UIP le publiera sur son site web avant la tenue de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP 25. Le projet de document final sera présenté à la séance de clôture de la Réunion parlementaire en vue de son adoption par consensus.

Nous, parlementaires du monde entier, Membres de l'Union interparlementaire, participants à la Réunion parlementaire organisée à Santiago du Chili, le 2 décembre 2019, à l'occasion de la 25^e session de la Conférence des Parties (COP 25), forum de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC),

préoccupés par le fait que l'aggravation des phénomènes climatiques au cours de la dernière décennie a fait des millions de victimes, poussé des communautés entières à se déplacer par manque d'eau ou de nourriture, entraîné la perte de milliards de tonnes de ressources alimentaires due aux marées rouges, au gel, aux virus et autres vecteurs, et provoqué des catastrophes naturelles dans toutes les régions du monde, une accélération de la fonte des glaciers, une pollution atmosphérique sans précédent dans plus de cent villes du monde, le tarissement continu des bassins versants et une perte inédite de biodiversité,

convaincus que, dans ce contexte, la contribution des parlements nationaux et des instances multilatérales est essentielle, en tant que porte-voix de la société civile et garants des droits des générations futures, à travers la mise en œuvre de cadres normatifs capables d'endiguer ou d'atténuer les effets des changements climatiques sur l'agriculture, sur la disponibilité des ressources naturelles, sur la qualité de vie des communautés rurales et insulaires, ainsi que sur les peuples autochtones, nos aînés et les enfants et adolescents,

nous félicitant de la mobilisation des enfants et des adolescents dans toutes les villes de la planète, qui demandent aux États de prendre des mesures concrètes pour réduire l'émission des polluants à l'origine des changements climatiques, réglementer les industries extractives et adopter des mesures et des innovations technologiques visant spécifiquement à lutter contre ce phénomène, déterminés à mettre un terme à la pollution des océans par les industries terrestres, à l'extractivisme exacerbé et à la disparition des espèces végétales et animales,

reconnaissant que la Conférence des Parties constitue un effort conjoint en vue d'adopter, au niveau mondial, des politiques durables favorisant un développement à l'échelle planétaire à même de protéger l'environnement et les ressources naturelles, et qui a donné lieu à des progrès et des améliorations dans de nombreux domaines à travers le monde,

rappelant les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, notamment la résolution A/RES/70/1 du 25 septembre 2015 portant approbation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comporte 17 Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles que les pays signataires doivent atteindre en l'espace de 15 ans,

soulignant que plusieurs objectifs et cibles du Programme 2030 sont directement ou indirectement liés à la lutte contre les changements climatiques, notamment l'ODD 6 (Eau propre et assainissement), l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 12 (Consommation et production responsables), l'ODD 14 (Vie aquatique), l'ODD 15 (Vie terrestre) et tout particulièrement l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques),

espérant que les négociations multilatérales en cours aboutiront à l'adoption rapide et efficace, dans le cadre de la COP 25, des mesures convenues lors de la COP 21 à Paris, comme l'a suggéré à plusieurs reprises la communauté scientifique internationale, qui a alerté les différents gouvernements nationaux sur les effets dévastateurs d'une éventuelle hausse de la température mondiale de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et a, en outre, invité l'humanité dans son ensemble à limiter cette augmentation à moins de 1,5 °C,

conscients du rôle que les parlementaires et la diplomatie parlementaire peuvent jouer pour contribuer à cet effort mondial, et compte tenu de tout ce qui précède,

1. *demandons* aux États parties à la Convention des Nations Unies contre les changements climatiques de mettre de œuvre des politiques de lutte contre les changements climatiques, en adaptant leurs territoires les plus sensibles aux changements climatiques et en atténuant les émissions de gaz et de polluants par leurs industries ;
2. *exhortons* les États parties à examiner, concevoir, promouvoir et mettre en œuvre des législations nationales et locales, ainsi que des programmes et plans sectoriels et des politiques publiques qui permettent de s'adapter aux effets désormais inévitables des changements climatiques, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants climatiques à courte durée de vie qui affectent désormais la biodiversité terrestre et marine, et de garantir la disponibilité de l'eau potable et d'autres ressources naturelles, de manière à réduire au minimum les effets négatifs sur la qualité de vie de milliards de personnes qui vivent dans des conditions défavorables, vulnérables et de précarité énergétique, dans des zones de sacrifice environnemental ou sur des îles constamment menacées d'inondations ;
3. *invitons* les parlements à favoriser la conception et la mise en œuvre de cadres réglementaires nationaux comprenant l'ensemble des mesures nécessaires – législatives, administratives ou autres, pour les industries, les processus et les chaînes de production – pour promouvoir la transparence dans les industries et créer des mécanismes de reddition de comptes et de contrôle qui permettent de garantir le développement durable conformément aux principes du Programme 2030 ;

4. *appelons* à la mise en place, en tenant dûment compte du contexte constitutionnel et juridique de chaque pays, d'un cadre institutionnel indépendant comprenant des outils modernes et adéquats, des instruments de gestion environnementale, des plans sectoriels, des systèmes d'évaluation de l'impact environnemental et des tribunaux environnementaux, de manière à garantir des procédures rigoureuses pour l'étude des projets et la résolution équitable des différends socio-environnementaux ;
5. *encourageons* l'adoption d'accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux entre États afin de favoriser la croissance durable et la création d'emplois verts, en accordant une attention particulière à la réglementation des industries extractives, aux sources d'énergie sans émissions et à la coopération internationale en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques ;
6. *demandons* aux États de signer les accords internationaux qui favorisent la protection de l'environnement, et aux parlements de s'engager à soutenir leur ratification lorsque celle-ci n'a pas encore été effectuée par l'exécutif ;
7. *exhortons* les autorités compétentes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la transparence dans la mise en œuvre des engagements pris par les parties, depuis l'Accord de Paris jusqu'au train de mesures de Katowice, ce point étant fondamental pour assurer le succès de la lutte contre les changements climatiques ;
8. *engageons* les participants à la COP 25 à reprendre l'examen des questions cruciales abordées lors de la COP 24, telles que la création de règles sur les informations pour les contributions déterminées au niveau national (CDN) ; l'enregistrement et la comptabilisation des actions menées par les pays pour lutter contre les changements climatiques ; les mesures d'atténuation et d'adaptation ; l'appui financier à l'action climatique dans les pays en développement et les pays les moins avancés ; l'évaluation des progrès réalisés dans la mise au point et le transfert de technologies entre les hémisphères ; les promesses de soutien financier aux pays en développement via des contributions au Fonds vert pour le climat, entre autres, en établissant des engagements, objectifs et moyens de mesure plus précis dans chaque domaine ;
9. *demandons* à la COP 25 de se pencher également sur les questions de la COP précédente restées en suspens, comme l'amélioration de la gestion des solutions coopératives et les mécanismes de développement durable prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris, notamment ce qui concerne les mécanismes du marché de crédit-carbone ;
10. *encourageons* les parlements nationaux à adopter des réglementations appropriées pour mettre fin aux zones dites de sacrifice environnemental, dont les habitants se retrouvent en situation d'extrême vulnérabilité en raison de la pollution due aux décharges, aux industries extractives et à la mauvaise gestion environnementale ; une réglementation efficace est en particulier nécessaire pour les industries extractives (couvrant toutes les étapes de l'activité minière, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la mine) et en matière de passif écologique (y compris l'engagement de l'État à encourager l'incorporation de technologies propres et de procédés novateurs pour assurer la durabilité de l'industrie) ;
11. *demandons* aux parlements de promouvoir la conception et la mise en œuvre de lois et de programmes sur l'efficacité énergétique, notamment des campagnes de sensibilisation visant à modifier les habitudes des consommateurs et dans les chaînes de production, et d'initiatives pour la création de sources d'énergie sans émissions, notamment des sources d'énergie renouvelables non conventionnelles, telles que l'énergie photovoltaïque, éolienne, marémotrice ou celle provenant des centrales hydro-électriques au fil de l'eau ;

12. *demandons également* aux parlements d'œuvrer à la sensibilisation, en collaboration avec les autorités compétentes, aux questions environnementales dès l'école maternelle, en présentant des concepts de base tels que l'économie circulaire, l'importance du lien avec la nature, l'apprentissage des techniques de gestion des déchets (comme le compostage et le recyclage) et la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables ;
13. *exhortons* les parlements à créer les conditions d'un débat technico-politique sur les diverses preuves scientifiques relatives aux changements climatiques, en s'appuyant sur les études prospectives, en vue d'optimiser les politiques dans un avenir proche et de reproduire à l'échelle nationale et locale les modèles de développement, de durabilité et de protection de l'environnement examinés ;
14. *demandons* à l'Union interparlementaire d'organiser, dans le même esprit, un débat parlementaire lors de sa prochaine Assemblée, en assumant un rôle encore plus actif dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques durables ;
15. *encourageons* la transparence et le suivi efficace de la mise en œuvre des nouvelles politiques régionales de lutte contre les changements climatiques qui s'attaquent au problème de façon globale ; il faut pour cela que les États parties adaptent et améliorent leurs systèmes locaux afin de les rendre plus fiables aux yeux des citoyens et de la communauté internationale.